



Déclaration préalable SNUipp-FSU21 CAPD du 17 mars 2017

Madame la Directrice académique,

Les résultats des demandes de mutation interdépartementale sont connus depuis le 06 mars : 20 départs de notre département sur 37 demandes, soit un taux de satisfaction de 54%, pour 23 arrivées sur 173 collègues, soit un taux de satisfaction de seulement 13,30%. De très nombreux collègues ne réussissent pas à obtenir leur changement et restent dans des situations familiales et personnelles compliquées. Nous souhaitons connaître le calibrage que vous avez transmis au ministère, le nombre d'entrants et de sortants nous semblant peu élevé.

Les collègues vont maintenant formuler leur demande d'ineat-exeat. Nous vous demandons d'accorder tous les exeat. Pouvez-vous nous indiquer le calendrier retenu ainsi que les modalités, formulaire, courrier, ... ?

Le BO n°8 du 23 février 2017 qui explicite les modalités d'accès à la hors-classe prend en compte la note pédagogique au 31 août 2016, ce qui est un changement par rapport à ces dernières années (31 décembre) et provoque le questionnement des collègues qui ont été inspecté.es dans le premier trimestre afin, entre autre, que leur note soit réactualisée. Nous ne comprenons pas ce changement de barème par le ministère qui n'avait pas évoqué de modification lors des groupes de travail et qui visiblement n'avait pas non plus informé les corps d'inspection. Des collègues, en fin de carrière risquent fortement de se trouver pénalisé.es par ce changement, ce que nous dénonçons.

Concernant la formation spécialisée, les textes du CAPPEI ont enfin été finalisés et publiés. La baisse du volume de formation avant certification qui passe de 400 à 300 heures, la forte réduction du stage préparant à la prise de poste, les exigences et la qualité de la certification revues à la baisse alors même que le CAPPEI est censé s'inscrire dans un parcours diplômant, l'incertitude – au regard de la situation actuelle concernant l'accès aux MIN malgré le droit opposable, sont autant d'éléments qui fondent l'appréciation négative que nous portons sur cette réforme.

Nous sommes maintenant en attente de la circulaire départementale d'appels à candidatures et demandons des départs à hauteur des besoins dans notre

département, pour pourvoir les postes dont les missions concernent les élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap ou de grande difficulté scolaire.

Nous souhaitons revenir sur le temps de décharge des PEMF à la rentrée prochaine. Le décret 2015-883 du 20 juillet 2015 a entériné la possibilité pour les enseignants exerçant la fonction de maître formateur d'un allègement pouvant aller jusqu'à 1/3 de décharge de leur service d'enseignement. Nous vous avons interpellée lors du CTSD sans obtenir de réponse positive. Actuellement, nous sommes parmi les rares départements à ne pas permettre aux PEMF cette quotité de décharge, y compris dans notre académie. Les PEMF ont besoin de ce temps de décharge et nous espérons que vous allez leur accorder.

Cette année, nous avons découvert la circulaire « exercice des fonctions à temps partiel » lors de sa parution. Vous restreignez encore les possibilités de demandes pour les collègues ce que nous dénonçons : peu de quotités sont proposées (50 et 78%) et une incompatibilité avec la fonction de remplaçant est énoncée.

Vous maintenez une organisation des 80% qui ne correspond en rien à l'attente et aux besoins des personnels, avec une seule période de 20% libérée sur l'année.

Le SNUipp-FSU21 vous demande d'accorder sans restriction, et en accord avec la circulaire nationale, les quotités de temps partiels correspondant aux vœux des collègues et aux statuts de la fonction publique.

Nous allons étudier les demandes d'allègement de service et de postes adaptés. Les collègues sollicitent ces dispositifs parce qu'ils sont contraint-es par des raisons de santé. Si elles-ils le pouvaient, ils s'en passeraient aisément. Comment comprendre, alors que le médecin de prévention émet un avis favorable, que vous refusiez d'attribuer un allègement indispensable médicalement à ces collègues ? Sur quels critères vous basez-vous pour évincer certain.es de ce dispositif ? La proposition d'attribution d'un temps partiel n'est pas acceptable. Pour ces collègues il s'agit d'une double peine : cumul de difficultés financières et médicales ! La santé des collègues n'a pas de prix. Ils.elles doivent pouvoir continuer d'enseigner sans mettre en péril leur santé et leur budget.

Par rapport à l'intégration dans le corps des professeurs des écoles, nous sommes étonnés qu'il n'y ait qu'une seule demande. Peut-être une information plus ciblée aux instituteurs et institutrices serait pertinente et inciterait ces collègues à demander leur intégration. Nous rappelons que l'intégration de tous les instituteurs et institutrices devait être terminée en 2007.

Seuls 21 collègues ont sollicité leur inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeurs et directrices d'école de 2 classes et plus, sans faire fonction. 8 candidats-es obtiennent un avis défavorable de la commission, ce qui représente 38% des candidatures. Comme l'an passé, c'est un taux d'échec élevé qui nous interroge. Nous vous rappelons que le SNUipp-FSU21 n'est pas favorable à la liste d'aptitude mais à une formation à la fonction qui permette ou non de valider l'aptitude à exercer sur de tels postes.

A propos du mouvement intra départemental, la plupart de nos remarques ont été évoquées dans la déclaration commune.

Nous dénonçons le fait que, faute d'un calendrier qui permette de réelles évolutions, il soit impossible de discuter en commission paritaire des règles du mouvement de notre département.

En début d'année scolaire, le mouvement n'est pas terminé. En décembre, vous nous distribuez sur table le bilan du mouvement en précisant que nous échangerons lors d'une prochaine CAPD... En groupe de travail, début février, ce n'est toujours pas le moment, on prend note de nos demandes et aujourd'hui, vous n'inscrivez même pas ce point à l'ordre du jour !

Nous participons depuis trop longtemps à des groupes de travail qui ne sont plus qu'une parodie de dialogue social. Nous argumentons dans le vide puisqu'aucun procès verbal n'est possible et qu'il faut attendre que la CAPD ait lieu pour finalement redire ce que nous avons déjà exprimé en groupe de travail. Au final, les avancées au bénéfice des personnels sont minimales, voire inexistantes. Vos services prennent note et enregistrent nos intentions, mais ce n'est pas de notes dont les collègues de Côte d'Or ont besoin, mais de réelles avancées sur les questions de conditions de travail et d'affectation. Votre absence systématique lors de ces groupes de travail en limite la portée et l'intérêt.

Que dire des années d'attentes pour recevoir une liste d'enseignants ou un constat d'échec concernant l'élaboration de statistiques sexuées qui relèvent pourtant d'obligations dans les textes réglementaires. Madame la Directrice académique, donnez aujourd'hui des preuves concrètes pour prouver votre intention de maintenir un dialogue social qui ne soit pas un dialogue de sourd.

Et pour terminer, nous tenons à exprimer notre mécontentement face aux modifications de calendrier, comme nous vous l'avons signifié dans notre courrier. Ces changements génèrent de nombreuses difficultés dans nos organisations au niveau syndical comme professionnel.